

RÉSUMÉ 9 juillet 2007

Ce résumé doit être considéré comme une introduction au présent Prospectus de base (*Base Prospectus*). Toute décision d'investissement dans les Notes doit reposer sur un examen du Prospectus de base dans son ensemble, en ce compris des documents incorporés par référence. Suite à la mise en œuvre des provisions appropriées à la Directive de Prospectus (Directive 2003/71/EC) dans chaque Etat membre de l'Espace Economique Européen, aucune responsabilité civile ne peut être retenue dans ces Etats Membre à l'encontre des personnes qui assument la responsabilité du Prospectus de base (les « Personnes Responsables ») sur la seule base du présent résumé ou d'une de ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties du présent Prospectus de base. Au cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le présent Prospectus de base serait présentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, le plaignant peut se voir obligé d'assumer, conformément à la législation nationale de l'Etat Membre dans lequel la réclamation est introduite, les frais liés à la traduction du Prospectus de base avant l'introduction des procédures judiciaires.

Caractéristiques essentielles et risques associés à l'Emetteur et aux Garants

Fortis Finance N.V. (« l'Emetteur ») est une filiale indirecte détenue entièrement par Fortis SA/NV et Fortis N.V., créée conformément à la législation des Pays-Bas, le 28 juin 1977.

L'Emetteur agit comme une fenêtre sur les marchés financiers pour les entités de Fortis uniquement et utilise les marchés de capitaux, en ce compris les marchés européens du papier commercial et des obligations à moyen terme, pour collecter des fonds.

Le 31 décembre 2006, l'Emetteur n'avait aucun montant en cours dans son *Euro Commercial Paper Program* de 4 milliards EUR et le montant en cours du programme Euro Medium Term Notes s'élevait à 7.018 millions EUR (basés sur les normes IFRS). En outre, l'Emetteur a une facilité de crédits stand-by multi-devises de 1 milliard EUR. À la fin de l'année 2006, aucun encours ne relevait de cette ligne de crédit, qui vient à échéance le 26 mai 2009.

L'Emetteur n'a pas de salariés propre. Il exerce ses activités par l'intermédiaire des salariés des sociétés du groupe Fortis.

Fortis SA/NV et Fortis N.V. (les « Garants ») sont des sociétés de portefeuille, constituées pour une durée indéterminée respectivement en Belgique et aux Pays-Bas. Les Garants sont les sociétés mères du groupe Fortis (« Fortis »), un groupe international de services financiers actif dans le domaine de la banque et des assurances. Fortis propose à ses clients privés, d'affaires et institutionnels une vaste gamme de produits et de services par le biais de ses propres réseaux de distribution, en coopération avec des intermédiaires et via d'autres partenaires de distribution. Sa stratégie de distribution multi-réseaux donne à Fortis la flexibilité qui lui permet de répondre aux besoins de ses clients avec une disponibilité et une convivialité optimales.

Fortis occupe une position importante dans tous les segments du marché des pays du Benelux. Fortis offre aux sociétés actives au niveau international dans toute l'Europe un réseau intégré et fournit à ses clients individuels fortunés et clients d'affaires des services de pointe basés sur un ensemble unique de compétences. La compétence de Fortis sur les marchés de niches, tels que la navigation, les matières premières, l'exportation, le financement de projets et l'administration de fonds, lui a permis de devenir un leader régional ou mondial dans ces domaines d'activité. Fortis combine également, avec succès, son expérience du secteur bancaire et des assurances sur les marchés en pleine expansion d'Europe et d'Asie et domine sur les marchés espagnols et portugais.

Avec une capitalisation de marché de 35 milliards EUR et un actif total de 729 milliards EUR (basés sur les normes IFRS) le 31 décembre 2006, Fortis se place parmi les vingt plus grandes institutions financières d'Europe. Grâce à son excellente solvabilité, à la grande diversification des risques et à la compétence professionnelle et à l'ambition de ses 54.000 collaborateurs, Fortis allie une force globale à une flexibilité locale afin d'apporter un soutien optimum à ses clients.

Fortis est inscrit sur les bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Luxembourg et dispose d'un programme sponsorisé non-coté d'ADR aux Etats-Unis.

Fortis entend se classer parmi les premières institutions financières en Europe, avec pour marché domestique l'Union européenne élargie et grâce à une expansion sélective en Asie et en Amérique du Nord. Fortis vise, par conséquent, à devenir un fournisseur de services financiers totalement intégré par la mise à profit de ses deux principales compétences économiques, la banque et l'assurance, et l'obtention d'une excellente position stratégique avec une masse critique satisfaisante dans chaque activité. Cet objectif sera réalisé en combinant croissance organique, acquisitions et partenariats stratégiques.

Fortis N.V. a été constituée conformément à la législation néerlandaise sous la forme d'une société anonyme (« naamloze vennootschap »). Son siège social est localisé à Utrecht, Pays-Bas. Fortis N.V. est l'une des deux sociétés cotées de Fortis (l'autre étant Fortis SA/NV). L'objet social de Fortis N.V. est essentiellement d'acquérir des intérêts dans des entreprises et de gérer et financer celles-ci. Fortis N.V. détient 50 pour-cent des actions et droits de vote de Fortis par le biais de ses 50 pour-cent de participation dans Fortis Bruxelles (qui contrôle la grande majorité des intérêts bancaires de Fortis) et dans Fortis Utrecht N.V. (qui contrôle la vaste majorité des intérêts des assurances de Fortis).

Le capital d'actions autorisé de Fortis N.V. s'élève suivant ses statuts à 1.528.800.000 EUR, représenté par 1.820.000.000 actions ordinaires et 1.820.000.000 actions privilégiées chacune d'une valeur nominale individuelle de 0,42 EUR. Les actions privilégiées n'existent que sous une forme nominative. Le 31 décembre 2006, 1.340.942.645 actions ordinaires (jumelées à un nombre égal d'actions Fortis SA/NV) ont été émises et mises en circulation. Toutes les actions ordinaires émises et mises en circulation sont entièrement payées. Aucune action privilégiée n'est actuellement en circulation.

Le Conseil d'administration de Fortis N.V. se compose des mêmes personnes que celui de Fortis.

Fortis SA/NV est une entreprise publique à responsabilité limitée constituée conformément à la législation belge sous la forme d'une « société anonyme / naamloze vennootschap » et dont le siège social se situe à Bruxelles.

Fortis SA/NV est l'une des deux sociétés cotées de Fortis (l'autre étant Fortis N.V.). L'objet social de Fortis SA/NV est essentiellement d'acquérir des intérêts dans des entreprises et de gérer et de financer celles-ci. Fortis SA/NV détient 50 pourcent des actions et droits de vote de Fortis par le biais de ses 50 pourcent de participation dans Fortis Bruxelles (qui contrôle la grande majorité des intérêts bancaires de Fortis) et dans Fortis Utrecht N.V. (qui contrôle la vaste majorité des intérêts des assurances de Fortis). Le 31 décembre 2006, le capital d'actions de Fortis SA/NV s'élevait à EUR 5.744.399.895,76, représenté par 1.340.942.645 actions ordinaires émises et mises en circulation, sans indication de leur valeur nominale (jumelées à un nombre égal d'actions Fortis N.V.). Les actions sont au porteur ou nominatives.

Le Conseil d'administration de Fortis SA/NV se compose des mêmes personnes que celui de Fortis.

Pour assurer une organisation aussi efficace que possible de ses services, les activités de Fortis sont réparties en six business différentes dont trois touchent au secteur bancaires et trois à celui des assurances. Chaque business se concentre largement sur ses clients afin de développer des produits et services spécifiques à son groupe cible. Ces six business sont Retail Banking, Commercial & Private Banking, Merchant Banking, Insurance Belgium, Insurance Netherlands et Insurance International.

Caractéristiques essentielles et risques associés aux Notes

L'Emetteur peut, dans les limites fixées par les lois, les règlements et les directives applicables, émettre régulièrement des Notes libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé des Notes en cours ne peut, à aucun moment, être supérieur à 15.000.000.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), moyennant toute augmentation dûment autorisée.

Les Notes peuvent uniquement être émises au porteur, avec ou sans coupons d'intérêts et, dans certaines circonstances, en coupures de minimum 1.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise). Les Notes peuvent être émises sous la forme d'obligations non subordonnées, d'obligations subordonnées datées ou d'obligations subordonnées non-datées de l'Émetteur. Les Garants ont exécuté et délivré, au profit des détenteurs de Notes émises régulièrement, un acte de garantie (tel que modifié, complété ou remplacé), dans lequel ils garantissent conjointement et chacun séparément, le paiement ponctuel, à l'échéance, de tous les montants dus par l'Émetteur dans le cadre des Notes et du « Deed of Covenant » lorsque ceux-ci seront exigibles et payables. Les Notes bénéficieront d'une sûreté négative et des cas de défaut établis dans les « Terms and Conditions of the Notes ».

Le montant principal cumulé, tous les taux d'intérêt ou calculs d'intérêts, le prix d'émission, la maturité et toutes les autres conditions générales qui ne sont pas reprises dans ce document dans le cadre de chaque Tranche de Notes seront établis au moment de l'émission et fixés dans les conditions définitives (« *Final Terms* »).

Un investissement en Notes lié à un indice, à un taux de change, à des titres, etc. comporte des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant.

Une demande a été introduite pour les Notes émises dans le cadre du programme afin qu'elles soient admises à la cote sur la liste officielle et à la vente sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Des Notes peuvent toutefois aussi être émises dans le cadre du programme et admises à la cotation, à la négociation et/ou à la cotation sur d'autres marchés, autorités compétentes et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sur la base d'une absence d'admission au cotation, à la négociation et/ou dans les systèmes de cotation par une autre autorité de bourse, une autre autorité compétente et/ou système de cotation.

Les Notes seront acceptées à la liquidation par un ou plusieurs systèmes de liquidation, conformément aux dispositions prévues dans les conditions définitives (« *Final Terms* ») applicables. Les Notes globales doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de liquidation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se reposer sur les procédures des systèmes de liquidation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

Les Notes peuvent être remboursées anticipativement au pair ou à tout autre montant de remboursement qui pourrait être spécifié dans les conditions définitives (« *Final Terms* ») applicables.

Au moment de l'émission, il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes, sauf dans le cas d'une Tranche particulière qui doit être consolidée avec une Tranche de Notes déjà émise, pour constituer une seule série, lorsqu'un marché existe pour cette dernière.

Si l'Émetteur est empêché par quelque disposition légale belge de délivrer ou de faire délivrer des obligations matérielles en échange d'une Global Note provisoire ou permanente, comme prévu dans les termes et conditions des Notes, l'Émetteur usera de ses meilleurs efforts en vue de mettre en place une solution alternative qui procure aux investisseurs des résultats économiques semblables et qui respecte ces dispositions légales.

Les investisseurs sont exposés aux résultats d'exploitation obtenus par certaines entités opérationnelles du groupe Fortis, auxquelles l'Émetteur a prêté les revenus des Notes émises sous le Programme, et la capacité de l'Émetteur de pouvoir remplir ses engagements liés aux Notes peut dépendre de la condition financière de ces entités.

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de Fortis à remplir ses engagements liés aux Notes et certains autres risques relatifs aux Notes émises dans le cadre du programme. Ces facteurs et risques sont exposés ci-dessous, dans la section intitulée « Risk Factors » et comprennent :

- (a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis est confronté à une importante pression de la concurrence qui pourrait influencer négativement ses résultats d'exploitation.
- (b) Les conditions de marché peuvent influencer négativement les résultats de Fortis.
- (c) La volatilité du marché des titres ou les revers qu'il pourrait connaître peuvent influencer négativement les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance de Fortis.
- (d) La volatilité des taux d'intérêts peut influencer négativement les activités d'assurance, bancaires et de gestion d'actifs de Fortis.
- (e) Le manque de liquidité des actifs peut influencer négativement l'activité de Fortis.
- (f) Bien que Fortis gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins à faire partie intégrante de tous les secteurs d'activité de Fortis.
- (g) L'activité d'assurance de Fortis est sujette aux risques liés à l'adéquation de ses provisions techniques visant à couvrir les pertes et bénéfices futurs.
- (h) Fortis connaît une exposition significative au risque de contrepartie.
- (i) Des événements catastrophiques, des attaques terroristes et autres faits de guerre pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis.
- (j) Les résultats d'exploitation de Fortis peuvent être influencés négativement par des évolutions réglementaires négatives significatives, en ce compris une modification de la législation fiscale.
- (k) La capacité des sociétés mères d'effectuer les paiements garantis par chacune d'elles conformément à l'acte de fiducie dépend essentiellement des bénéfices de leurs filiales et de leur capacité à distribuer ces bénéfices aux sociétés mères ; ces filiales sont hautement réglementées et ces réglementations peuvent imposer des restrictions sur ces distributions.